



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-060-2021-09

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-05-26-00006 - ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 26?? Portant modification de l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier??2021, autorisant l'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour??Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux »??sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA (3 pages) Page 3

IDF-2021-06-23-00009 - ARRÊTÉ N° 2021 68/ ARS DD92 2021 727??portant extension de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout??ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige sis 18 avenue Menelotte??à Colombes (92700) dans le cadre du fonctionnement d'une équipe mobile,??géré par la Fondation Perce-Neige (5 pages) Page 7

IDF-2021-06-07-00013 - ARRÊTÉ N° 2021- 81??portant changement de dénomination de l'association Les Cités du Secours Catholique??devenue Cités Caritas,??gestionnaire de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu??et de l'EAM Cité Jacques Descamps (4 pages) Page 13

## Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-09-30-00004 - ARRETE N° DOS-2021/3817 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE L'HAY LES ROSES (3 pages) Page 18

IDF-2021-09-30-00005 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3818??portant changement de gérance et transfert des locaux??de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE??(75019 Paris) (2 pages) Page 22

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion

IDF-2021-09-30-00003 - Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté n° IDF-2021-07-20-00001 CADA FTDA Châtillon (3 pages) Page 25

IDF-2021-09-30-00001 - Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-07-20-00002 CADA COALLIA Nanterre (3 pages) Page 29

IDF-2021-09-30-00002 - Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté n°IDF-2021-07-20-00003 CADA FTDA Asnières (3 pages) Page 33

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-26-00006

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 26

Portant modification de l'article 5 de l'arrêté  
conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier  
2021, autorisant l'extension de capacité de  
l'Etablissement d'Hébergement pour  
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) «  
Résidence Les Pastoureaux »  
sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460)  
géré par la SA ORPEA

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 26

**Portant modification de l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, autorisant l'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, portant autorisation d'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA ;
- VU** la demande de la SA d'ORPEA émise en 2018 dans le cadre de la négociation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) d'étendre la capacité de l'accueil de jour de de l'EHPAD « Les Pastoureaux » de 5 places et d'une place d'hébergement temporaire ;
- VU** le courriel en date du 1<sup>er</sup> février 2021 par lequel la SA ORPEA a sollicité la modification de l'article 5 de l'arrêté susvisé ;

- CONSIDÉRANT** que la capacité indiquée dans l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé mentionnant six places d'accueil de jour est erronée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de régulariser la capacité en modifiant l'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé, les autres dispositions restant inchangées;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'établissement ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 5 de l'arrêté conjoint n° 2021-120, en date du 25 janvier 2021, portant autorisation d'extension de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Pastoureaux » sis 10 rue Salvador Allende à Valenton (94460) géré par la SA ORPEA, est modifié comme suit :

« La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des 5 places d'accueil de jour et 1 place d'hébergement temporaire dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles. ».

### ARTICLE 2<sup>e</sup> :

Les autres articles de l'arrêté conjoint n° 2021-120 susvisé sont inchangés.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne, et par délégation,  
la Vice-Présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE



# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-23-00009

ARRÊTÉ N° 2021 68/ ARS DD92 2021 727  
portant extension de capacité de  
l'établissement d'accueil médicalisé en tout  
ou partie pour personnes handicapées (EAM)  
Perce-Neige sis 18 avenue Menelotte  
à Colombes (92700) dans le cadre du  
fonctionnement d'une équipe mobile,  
géré par la Fondation Perce-Neige

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° 2021 – 68/ ARS DD92 2021 – 727**

**portant extension de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige sis 18 avenue Menelotte à Colombes (92700) dans le cadre du fonctionnement d'une équipe mobile,**

**géré par la Fondation Perce-Neige**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n ° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directrice générale adjoint en charge du Pôle Solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;



- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint du 7 février 1995 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), à créer au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), un Foyer de vie à double tarification de 20 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du 20 mars 1997 du Préfet des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine autorisant le projet présenté par le Comité Perce-Neige situé 237 Grande Rue à Garches (92380), tendant à l'extension de capacité de 6 places du Foyer de vie à double tarification situé au sein de la Demeure Guerlain située 18 avenue Menelotte à Colombes (92700) destiné à des adultes handicapés âgés de 20 ans minimum, présentant un handicap mental ou des handicaps associés nécessitant l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie, une surveillance médicale et des soins permanents, et orientés par la COTOREP et portant la capacité de l'établissement de 20 à 26 places, dont 22 places d'internat et 4 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2019-77, en date du 25 mars 2019, portant autorisation d'extension et d'actualisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) Perce-Neige situé 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), portant sa capacité totale à 36 places (24 places en hébergement complet internat et 12 places en accueil de jour) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 3 juillet 2018, la Fondation Perce-Neige a présenté des demandes d'extension pour trois de ses établissements médico-sociaux du département des Hauts-de-Seine et de mise en place d'une équipe mobile ;
- CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de l'équipe mobile repose notamment sur le projet général déposé par la Fondation Perce-Neige dans le cadre de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt ;
- CONSIDÉRANT** que les communes d'intervention de l'équipe mobile sont Colombes, Courbevoie et Bois-Colombes ;
- CONSIDÉRANT** que cette équipe mobile est rattachée administrativement à l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Perce-Neige de Colombes ;

- CONSIDÉRANT** que ses locaux sont situés sur le site de l’Etablissement d’accueil médicalisé (EAM) Perce-Neige de Colombes ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu’indiqué dans l’avis d’appel à manifestation d’intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l’article D313-7-2 du code de l’action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en place de l’équipe mobile, l’Agence régionale de santé Ile-de-France dispose des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 153 810 euros sur un projet global de la Fondation Perce-Neige d’extensions en cours d’autorisation d’un montant de 375 923 euros ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L’autorisation visant à l’extension de capacité de l’EAM Perce-Neige situé 18 avenue Menelotte à Colombes (92700), dans le cadre du fonctionnement d’une équipe mobile, est accordée à la Fondation Perce-Neige dont le siège social est situé 7bis rue de la Gare, CS 20171, 92594 Levallois Perret cedex.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> :**

L’Équipe mobile « via Perce-Neige » est destinée à accompagner des adultes présentant des déficiences intellectuelles, sans solution de prise en charge, à leur domicile situé sur les communes de Colombes, Courbevoie et Bois-Colombes, d’une part ; à l’identification des besoins d’accueil et à l’accompagnement des aidants d’autre part.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> :**

La capacité de l’EAM Perce-Neige de Colombes est de 36 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant des déficiences intellectuelles et réparties comme suit :

- 24 places en hébergement complet internat
- 12 places en accueil de jour.

Il comporte en outre une équipe mobile dont le fonctionnement en file active permettra d’accompagner jusqu’à 40 personnes en situation de handicap et leurs aidants.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

L'EAM Perce-Neige de Colombes est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 000 316 7

Code catégorie : 448 - EAM

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

21 - Accueil de jour

16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle

Code mode de fixation des tarifs : 09 - ARS PCD mixte, habilité aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 982 9

Code statut : 63 - Fondation

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du même code.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10<sup>e</sup> :**

Madame la Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et Madame le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Contrôle de légalité et publié aux Recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 23 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine  
Et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités

**Signé**

Elodie MARCHAT-CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-06-07-00013

ARRÊTÉ N° 2021- 81

portant changement de dénomination de  
l'association Les Cités du Secours Catholique  
devenue Cités Caritas,  
gestionnaire de l'ESAT les fourneaux de Marthe  
et Matthieu  
et de l'EAM Cité Jacques Descamps

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**ARRÊTÉ N° 2021- 81**

**portant changement de dénomination de l'association Les Cités du Secours Catholique  
devenue Cités Caritas,  
gestionnaire de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu  
et de l'EAM Cité Jacques Descamps**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hauts-de-Seine n° 2018-DAJA-02 du 26 février 2018 accordant délégation de signature à Madame Elodie Clair Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° 91/1454 du 2 décembre 1991 portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail géré par l'association les fourneaux de Marthe et Matthieu ;
- VU** l'arrêté n° 2015/298 du 29 octobre 2015 portant cession de l'autorisation de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu, géré par l'association les fourneaux de Marthe et Matthieu au profit de l'association des Cités du Secours Catholique ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2020/85 du 19 mai 2020 portant autorisation d'élargissement de la prise en charge aux publics présentant des déficiences intellectuelles et des difficultés psychologiques avec troubles du comportement à l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu sis 101 rue Henri Dunant à Colombes (92700) géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- VU** l'arrêté n° 2005/099 du 5 juillet 2005 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- VU** l'arrêté n° 2010/29 du 17 juin 2010 portant transformation de 2 places d'internat en accueil temporaire en 2 places d'internat permanent du foyer d'accueil médicalisé Cité Jacques Descamps géré par l'association des Cités du Secours Catholique ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EAM (ex FAM) Cité Jacques Descamps en date du 5 juillet 2020 ;
- VU** le compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des Cités du Secours Catholique du 18 décembre 2019 adoptant le changement de dénomination sociale de l'association qui devient association Cités Caritas ;
- VU** la demande du 28 février 2020 de l'association Cités Caritas, anciennement Cités du Secours Catholique et gestionnaire de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu et de l'EAM Cité Jacques Descamps, visant à changer sa dénomination ;

**CONSIDÉRANT** que ce changement n'a aucune incidence sur le fonctionnement des établissements ni sur leur situation financière ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association des Cités du Secours Catholique, dont le siège social est situé au 72 rue Orfila à Paris (75020), est désormais dénommée Cités Caritas.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : L'association Cités Caritas assure la gestion de l'ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu sis 101 rue Henri Dunant à Colombes (92700) et de l'EAM Cité Jacques Descamps sis 4-6 rue Pablo Neruda à Bagneux (92220).

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'ESAT est de 52 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant un handicap psychique, des déficiences intellectuelles, des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

La capacité totale de l'EAM Cité Jacques Descamps est de 47 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ou un handicap psychique.

Dans la limite de cette capacité, il est en mesure d'assurer une adaptation de ses modalités d'accueil et d'accompagnement aux personnes qu'il accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles (à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.).

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Les établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ESAT les fourneaux de Marthe et Matthieu :

N° FINESS de l'établissement : 92 081 447 2

Code catégorie : [246] Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)

Code discipline : [908] Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code  
fonctionnement [21] Accueil de jour 52 places  
(mode d'accueil et  
d'accompagnement) :

Code clientèle : [206] Handicap psychique  
[117] Déficience Intellectuelle  
[200] Difficultés psychologiques avec troubles du  
comportement

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS / DG dotation globale



EAM Cité Jacques Descamps :

N° FINESS de l'établissement : 92 000 928 9

Code catégorie : [448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)

Codes discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code  
fonctionnement [11] Hébergement Complet Internat 40 places  
(mode d'accueil et [40] Accueil temporaire avec 1 places  
d'accompagnement) : hébergement  
[21] Accueil de Jour 6 places

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme  
[206] Handicap psychique

Code mode de fixation des tarifs : [09] ARS PCD mixte, habilité à l'aide sociale

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 059 1

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et, par délégation, le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 7 juin 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités du  
Département des Hauts-de-Seine

**Signé**

Elodie MARCHAT CLAIR

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-30-00004

ARRETE N° DOS-2021/3817 portant transfert des  
locaux de la SARL AMBULANCES DE L'HAY LES  
ROSES

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DOS-2021/3817**

**portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DE L'HAY-LES-ROSES**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-1228 en date du 19 avril 2004 portant agrément, sous le n° 94.04.039, de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD, sise 24 avenue Adrien Raynal à Orly (94310) dont le gérant est Monsieur Bernard LEDDA ;

- VU** l'arrêté n° 2013-DT 94-194 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 30 juillet 2013, nommant Monsieur Paul Henri FABRE gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT 94-61 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 27 juin 2014, nommant Messieurs Paul Henri FABRE, Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT 94-67 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 21 juillet 2014, nommant Messieurs Rémi MAHY et Claudio DUTEIL co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° 2014-DT 94-95 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 26 novembre 2014, nommant Monsieur Rémi MAHY seul gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-268 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 7 septembre 2015, nommant Messieurs Rémi MAHY et Paul Henri FABRE co-gérants de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-39 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 25 février 2016, nommant Monsieur Paul Henri FABRE unique gérant de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-388 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 10 novembre 2016, portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD au 57-61 avenue de la Liberté à Fresnes (94260) ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2017-330 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 20 octobre 2017, portant changement de gérance de de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD avec pour nouveau gérant Monsieur Daniel SIMIC ;
- VU** l'arrêté n° DOS/2018-1908 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 10 novembre 2016, portant changement de dénomination sociale, transfert des locaux et changement de gérance de la SARL AMBULANCES DU SAINT BERNARD qui devient SARL AMBULANCES DE L'HAY-LES-ROSES à L'Hay-les-roses dont le gérant es Monsieur Cédric GAILLARD ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie C type A immatriculé FG-676-CG délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 26 janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES DE L'Hay-LES-ROSES est autorisée à transférer ses locaux du 59 avenue Larroumès à L'Hay-les-Roses (94240) au 7 avenue Henri Barbusse à L'Hay-les-Roses (94240) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-30-00005

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3818

portant changement gérance et transfert des  
locaux  
de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE  
(75019 Paris)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/3818**

**portant changement gérance et transfert des locaux**

**de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE**

**(75019 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-536 en date du 7 février 2007 portant agrément sous le n° 94.07.068 de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE sise 36 rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine (94200) dont le gérant est Monsieur Michel Lavoine ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2016-127 du Directeur général de l'Agence régionale d'Ile de France en date du 6 juin 2016, portant changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE dont le nouveau gérant est Monsieur Nordine BELAID ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Nordine BELAID et Mohand BESSAA relatif au changement de gérance de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de catégorie C type A immatriculé EL-469-PV et EW-187-FV, de catégorie A type B immatriculé FR-594-FM et de catégorie D immatriculé FH-898-HS délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 9 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la demande de modification de l'agrément déposée par les responsables légaux de la société relative au transfert des locaux ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Messieurs Nordine BELAID et Mohand BESSAA sont nommés co-gérants de la SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE sise 36 rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine (94200).

La SARL LES AMBULANCES SAINTE ELODIE est autorisée à transférer ses locaux du 36 rue de Châteaudun à Ivry-sur-Seine (94200) au 58 avenue Jean Jaurès à Vitry-sur-Seine (94400) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2021

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-30-00003

Arrêté modificatif portant modification de  
l'arrêté n° IDF-2021-07-20-00001 CADA FTDA  
Châtillon



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : FTDA Châtillon**

**N° SIRET : 784 547 507 004 33**

N° EJ Chorus :

ARRÊTE MODIFICATIF n°

Portant modification de l'Arrêté n° IDF- 2021-07-20-00001

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE. PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 44 bis boulevard Félix Faure – 92320 Châtillon et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-029 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-65 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° IDF- 2021-07-20-00001 du 20 juillet 2021 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 27 août 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA de Châtillon géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 162 places, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont 12 017,11€ de CNR</b>	<b>59 620,76 €</b>	<b>1 175 900,31 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>433 848,21 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>682 431,34 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont 12 017,11€ de CNR</b>	<b>1 162 900,31 €</b>	<b>1 175 900,31 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>13 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de FTDA de Châtillon est fixée désormais à **1 162 900,31 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 12 017,11€**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève dorénavant à 96 908,36€.

Les 162 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,46€ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 12 017,11€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 30 septembre 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-30-00001

Arrêté modificatif portant modification de  
l'arrêté n°IDF-2021-07-20-00002 CADA COALLIA  
Nanterre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : COALLIA de Nanterre**

**N° SIRET : 775 680 309 006 11**

N° EJ Chorus :

ARRÊTE MODIFICATIF n°

Portant modification de l'Arrêté n° IDF- 2021-07-20-00002

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 26 rue Buzenval – 92000 Nanterre et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-53 du 01 décembre 2015 autorisant l'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nanterre géré par l'association Coallia et portant la capacité totale à 167 places ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n° IDF- 2021-07-20-00002 du 20 juillet 2021 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 27 août 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Nanterre géré par l'association Coallia, dont la capacité est de 167 places, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont 9 000€ de CNR</b>	<b>52 314,00 €</b>	<b>1 221 939,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>436 242,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>733 383,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont 9 000€ de CNR</b>	<b>1 141 403,44 €</b>	<b>1 221 939,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>24 470,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Report excédent N-2	<b>56 065,56 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA Coallia de Nanterre est fixée désormais à **1 141 403,44 € intégrant la reprise des résultats antérieurs soit un excédent 2019 de 56 065,56 €, et des crédits non reconductibles à hauteur de 9 000 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève dorénavant à 95 116,95€.

Les 167 places du CADA sont financées au coût journalier de 18,58€ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 9 000€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 30 septembre 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL



Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-09-30-00002

Arrêté modificatif portant modification de  
l'arrêté n°IDF-2021-07-20-00003 CADA FTDA  
Asnières



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : FTDA Asnières**

**N° SIRET : 784 547 507 005 57**

N° EJ Chorus :

ARRÊTE MODIFICATIF n°

Portant modification de l'Arrêté n° IDF- 2021-07-20-00003

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-5 R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 16 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 28 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 mai 2021;
- Vu** l'arrêté de tarification n° IDF- 2021-07-20-00003 du 20 juillet 2021 ;
- Vu** la décision de tarification modificative du 27 août 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières géré par l'association France Terre d'Asile, dont la capacité est de 123 places, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont 12 516,90€ de CNR</b>	<b>62 764,85 €</b>	<b>900 670,87 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>330 223,19 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>507 682,83 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont 12 516,90€ de CNR</b>	<b>885 612,82 €</b>	<b>900 670,87 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Report excédent N-2	<b>1 058,05 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CADA de FTDA d'Asnières est fixée désormais à **885 612,82 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs soit un excédent 2019 de 1 058,05 €, et des crédits non reconductibles à hauteur de 12 516,90€.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève dorénavant à 73 801,07€.

Les 123 places du CADA sont financées au coût journalier de 19,44€ sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours). Les crédits non reconductibles d'un montant de 12 516,90€ n'ont pas été intégrés dans le calcul, car ils financent des dépenses non pérennes.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, 30 septembre 2021  
Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Patrick LE GALL